



CHOISY.le.ROI

Direction Générale

N°DEL.25.115

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	33
Représentés	7
Absent	3

Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025

<u>Votes</u>	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le jeudi 13 novembre 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Thierry BALIAS, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Etaient représenté·e·s :

M. Hassan AOUMMIS pouvoir à Catherine DESPRÈS
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Yacin CHALBI
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Sébastien HUTIN pouvoir à Martine FOURNIAUD

Etaient absent.e.s :

Stéphane BANCE, Malika BENKAHLA, Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

OBJET

Adhésion au SIFUREP de la commune de Neuilly-Plaisance (93)

Adhésion au SIFUREP de la commune de Neuilly-Plaisance (93)

La délibération approuvant l'adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes qui disposent d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur cette adhésion.

Pour faire suite à la notification de la délibération du 17 juin 2025 du SIFUREP par laquelle ce dernier a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Vasco COELHO,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5211-20 et suivants, ainsi que son article L. 5212-16,

Vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté inter préfectoral N° 75-2029-02-22-01 en date du 22 février 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2024 de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu la délibération N°2025-06-07 du comité syndical du SIFUREP en date du 17 juin 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu la circulaire du SIFUREP N°2025-5 reçue le 17 octobre 2025.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 19 novembre 2025

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire

